



PRIX MARIE-SOLEIL FRERE - RÈGLEMENT 2026

Marie-Soleil Frère, chercheure au FNRS et professeure à l'ULB, était spécialiste des médias, du journalisme et des mutations politiques en Afrique sub-saharienne. Elle a été vice-rectrice aux Relations internationales et à la Coopération au développement de notre université. L'excellence de ses recherches, son engagement, son dynamisme, sa capacité à créer des liens entre personnes, institutions, pays et continents, son énergie, sa générosité humaine et intellectuelle représentent un modèle pour l'ensemble des personnes engagées dans le secteur de la coopération académique. Pour Marie-Soleil, les partenariats de l'ULB avec les universités des pays partenaires de la coopération étaient d'une importance fondamentale. Elle estimait que les savoirs produits dans d'autres espaces géographiques produisaient des connaissances loin des formats occidentalocentrés, proposaient ainsi des rapports différents au monde. En cela, Marie-Soleil croyait fermement à la coopération et avait déployé une énergie hors du commun pour encourager la circulation des personnes et des idées et ouvrir ainsi de nouveaux espaces de débats. Les autorités de l'ULB ont donc choisi en 2021 de donner son nom à l'ancien prix de la coopération académique.



ARTICLE 1ER : OBJET DU FINANCEMENT

Le Prix Marie-Soleil Frère est destiné à récompenser un membre du personnel académique ou une équipe de recherche de l'Université libre de Bruxelles, qui, par la qualité de ses travaux scientifiques et son action dans le domaine de la coopération, a contribué à renforcer la visibilité de l'ULB en tant qu'acteur de la coopération.



ARTICLE 2 : FRÉQUENCE DE L'APPEL

Le Prix est décerné, tous les deux ans, depuis février 2012.



ARTICLE 3 : NATURE DU FINANCEMENT

Le Prix permet au·à la lauréat·e de financer une thèse en co-tutelle entre l'ULB et une université des pays partenaires de la coopération de l'ULB (voir liste en annexe)

Le·la lauréat·e du Prix sera invité·e à lancer un appel à candidatures en vue de sélectionner le·la doctorant·e qui bénéficiera de la bourse. Le·la doctorant·e devra avoir fait ses études de deuxième cycle dans un pays partenaire de la coopération de l'ULB et devra s'inscrire comme doctorant·e à l'ULB et, si possible, en cotutelle dans une université d'un pays partenaire dans l'optique de valoriser ses acquis dans l'institution d'origine.

Le prix permettra de financer une bourse de doctorat de 6 mois maximum/an en Belgique, durant 4 ans ainsi qu'une mission pour permettre au·à la promoteur·rice de la thèse (c'est à dire le·la lauréat·e du prix ou un membre de l'équipe lauréate) de se rendre dans le pays du·de la doctorant·e, soit pour rencontrer son·sa co-promoteur·rice, soit pour assister à la défense de la thèse.



ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Tous les membres du personnel académique de l'ULB habilités à diriger une thèse de doctorat peuvent être candidat·e·s à ce prix.



ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de candidature au Prix doit être constitué :

- 1/ d'un curriculum vitae du membre du personnel académique (ou d'une présentation de l'équipe de recherche) ;
- 2/ du formulaire de candidature ad hoc présentant la qualité scientifique des actions menées dans le domaine de la coopération et soulignant les retombées de celles-ci tant dans les pays partenaires de la coopération, qu'au sein de l'ULB. Ce formulaire devrait également souligner l'impact de l'action menée en matière de visibilité de l'ULB en tant qu'acteur pour la coopération universitaire;
- 3/ d'une brève description du projet de recherche futur pour lequel l'appel à doctorants sera lancé en cas de réception du Prix, et plus particulièrement de son apport dans le renforcement de la coopération ;
- 4/ d'une lettre de soutien d'un·e collègue d'une université partenaire de la coopération.

Les candidatures doivent être introduites auprès du service des relations internationales pour le **1er février 2026** par email, à l'adresse financements.international@ulb.be



ARTICLE 6 : SÉLECTION

Le Prix est accordé, par l'ULB, sur avis d'un Jury d'expert·e·s. La sélection sera validée par la Commission de Classement des Crédits Internationaux.

Toutes questions éventuelles concernant la recevabilité des candidatures, ainsi que l'octroi du Prix, seront tranchées sans recours par le Jury.



ARTICLE 7 : NON-ATTRIBUTION

Le montant du Prix non attribué sera remis dans le budget du Fonds des bourses de coopération.

Décembre 2025



Pour toute question, veuillez contacter le service des relations internationales :

financements.international@ulb.be - 02.650.44.45



ANNEXE : LISTE DES PAYS ÉLIGIBLES POUR LE PRIX MARIE-SOLEIL FRERE

- Algérie
- Angola
- Anguilla
- Bangladesh
- Belize
- Bénin
- Bhoutan
- Bolivie
- Botswana
- Burkina Faso
- Burundi
- Cambodge
- Cameroun
- Cap Vert
- Centrafrique, Rép.
- Cisjordanie / bande de Gaza
- Colombie
- Comores
- Congo, Rép.
- Congo, Rép. dém.
- Cook, Îles
- Côte d'Ivoire
- Cuba
- Djibouti
- Dominicaine, Rép.
- Dominique
- Égypte
- El Salvador
- Équateur
- Érythrée
- Éthiopie
- Gabon
- Gambie
- Ghana
- Grenade
- Guatemala
- Guinée
- Guinée équatoriale
- Guinée-Bissau
- Guyana
- Haïti
- Honduras
- Indonésie
- Irak
- Iran
- Jamaïque
- Jordanie
- Kenya
- Kiribati
- Laos
- Lesotho
- Liban
- Liberia
- Libye
- Madagascar
- Malaisie
- Malawi
- Maldives
- Mali
- Maroc
- Marshall, Îles
- Maurice
- Mauritanie
- Micronésie, Etats fédérés
- Montserrat
- Mozambique
- Myanmar
- Namibie
- Nauru
- Népal
- Nicaragua
- Niger
- Nigeria
- Niue
- Ouganda
- Pakistan
- Palau
- Panama
- Papouasie-Nouvelle Guinée
- Pérou
- Philippines
- Rwanda
- Salomon, Îles
- Samoa
- Sao Tomé et Principe
- Sénégal
- Seychelles
- Sierra Leone
- Somalie
- Soudan
- Soudan du Sud
- Sri Lanka
- Ste Lucie
- Ste Hélène
- St-Kitts et Nevis
- St-Vincent et Grenadines
- Suriname
- Swaziland
- Syrie
- Tanzanie
- Tchad
- Thaïlande
- Timor-Leste
- Togo
- Tokelau
- Tonga
- Tunisie
- Tuvalu
- Vanuatu
- Venezuela
- Vietnam
- Wallis et Futuna
- Yémen
- Zambie
- Zimbabwe